



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le treize juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 9 juin 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BENEZECH à Mme CHAMBLET, Mme BEURAIN DURU à Mme CHAMBLET, M. THIBAUT à M. DESLANDES

Absents : M. GITON

Secrétaire de séance : Mme PERREAU

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de pallier la forte inflation de ces derniers mois, le prestataire en charge de la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, Sogeres, demande à la commune une augmentation du prix du repas fourni. Le tarif proposé passerait ainsi de 2,49€ HT, à 2,56€ HT, avec une demande de rétroactivité depuis le 1^{er} janvier 2022 et applicable jusqu'au 31 août prochain (pour la dernière année du marché). La différence de coût estimée au global serait donc d'environ 1 500€ entre janvier et août 2022.

M. PERDOUX précise qu'il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif sur ce type de demande.

Mme PERREAU rappelle que dans la formule de réactualisation du prix, doivent être précisés les différents éléments à prendre en compte, comme la main-d'œuvre, le transport, qui doivent ensuite être actualisés chaque année sur la base d'indices publiés par l'INSEE ; l'actualisation des tarifs s'appliquerait donc de fait annuellement sans avoir à recourir à une demande du prestataire. Lors du renouvellement du marché, le titulaire du marché devrait donc présenter la décomposition de son nouveau prix et les indices INSEE associés.

M. le Maire explique que le prestataire pourrait dénoncer le contrat si le Conseil refuse de faire un geste sur la revalorisation du tarif par repas. Par ailleurs, la commune de Loury a validé l'avenant, tel que demandé par Sogeres. Mme STROUPPE-MEUNIER précise que l'augmentation demandée est de 3%, ce qui semble raisonnable par rapport au contexte actuel. De plus, M. DESLANDES et Mme MOUZET rappellent que le prestataire avait déjà informé les élus dès le mois de mars, puis à nouveau au mois de juin, sur une revalorisation complémentaire nécessaire.

Afin de pallier la problématique de l'effet rétroactif, M. le Maire propose de ne prendre en compte la demande de Sogeres qu'à compter de sa date de réception, soit à compter de début mai 2022 et jusqu'au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 4 abstentions (Mmes CHAMBLET, BENEZECH, STROUPPE-MEUNIER et M. JALAGEAS), 2 voix contre (Mmes GANGNERON et MOUZET) et 12 voix pour, décide de modifier le tarif unitaire par repas, dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, avec un nouveau prix à 2,56€ HT, à compter du 1^{er} mai 2022.

COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VENNECY LOISIRS

Dans un courrier, reçu en mairie le 8 avril 2022 et déjà évoqué lors de la séance du 9 mai 2022, l'association VenneCy Loisirs informait le Conseil municipal de son souhait de louer un hangar sur la commune de VenneCy, afin d'y stocker les chars de carnaval. Le coût de la location est de 2 000€ par an. Par conséquent, M. le Maire propose d'attribuer un complément de subvention à l'association VenneCy Loisirs, à hauteur de 50% du montant de la location, soit 1 000€, pour l'année 2022.

M. GAUCHER trouve anormal de prendre en charge uniquement 50% du montant du loyer, car les autres associations bénéficient des salles communales pour leurs activités, à titre gracieux. Par exemple, l'ensemble de l'ASV ne paie aucun loyer pour l'utilisation des locaux communaux, dont le judo, qui n'a pas de loyer pour le dojo et VenneCy music qui n'a pas de charges pour l'école de musique. Par ailleurs, VenneCy Loisirs aura également l'assurance du local à régler à ses frais. De plus, la commune n'est pas en mesure de fournir un local pour son activité. Il lui semble donc justifié de prendre en charge la totalité du loyer demandé, soit 2000€.

M. le Maire rappelle que tous les ans, en plus de la subvention accordée à VenneCy Loisirs, la collectivité prend en charge, la mise en place et le retrait de la benne, le tarif jaune d'électricité et l'éventuel surcoût d'intervention des pompiers pour la fête du mois d'août. Par ailleurs, VenneCy Loisirs bénéficie actuellement de locaux, avec la maison des associations et la grange attenante. Malheureusement, avec une activité grandissante, ces locaux ne suffisent plus, notamment pour le stockage des chars. Enfin, une association qui augmente ses activités doit en informer la mairie afin de définir les nouveaux besoins, notamment en termes de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 6 abstentions, 1 voix contre (M. GAUCHER) et 11 voix pour, décide d'attribuer un complément de subvention à l'association VenneCy Loisirs, d'un montant de 1 000€, pour l'année 2022, afin de couvrir la moitié du loyer d'un nouveau hangar.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELECOM ORANGE

Un projet est en cours, pour l'installation d'une antenne télécom du réseau Orange, sur un terrain communal situé Rue de Chécy. M. LOISEAU présente les plans présents dans le dossier du porteur de projet. La nouvelle antenne sera positionnée derrière l'antenne SFR déjà existante et sur laquelle, il n'y a plus de place, car plusieurs opérateurs y sont déjà installés. Par le passé, SFR avait souhaité acquérir le terrain sur lequel est implantée l'antenne ; Orange préfère louer la partie du terrain communal qui les intéresse.

La nouvelle antenne aura une hauteur de 33,8 m. Elle sera donc plus petite que celle existante (40 m) et sera masquée, car en retrait par rapport à la première. De plus, aucun résidant n'est présent en face de l'antenne. Seuls les silos et la zone artisanale de la gare sont les plus proches.

La location du terrain apportera une recette de 1 800€ / an à la commune de VenneCy.

Ce projet a été proposé car la couverture téléphonique d'Orange sur la commune de Vennechy est extrêmement mauvaise. Orange, ou sa filiale, s'occupera de tout (élagage ou abattage des arbres, demande de travaux, etc).

Si le Conseil municipal valide le projet, la société TOTEM, filiale d'Orange pourra enclencher les démarches. Le projet devrait ainsi être finalisé début 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ *Valide le projet d'implantation d'une antenne Télécom du réseau Orange, par la société TOTEM, sur la parcelle ZL71, Rue de Chécy 45760 VENNECY*

➤ *Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante*

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DES 5 ARPENTS

L'aménageur Nexity en charge du lotissement des 5 Arpents ayant rempli ses engagements, notamment au niveau de la mise à niveau des travaux demandés par la commune, M. le Maire souhaite proposer au Conseil municipal d'accepter la rétrocession des deux tranches, 1 et 2, du lotissement des 5 Arpents, dans le domaine communal.

M. le Maire précise que ce projet de rétrocession est en cours depuis environ deux ans. M. LOISEAU rappelle qu'une somme d'environ 77 000€ doit revenir à la commune, une fois le lotissement entièrement rétrocédé.

Mme CHAMBLET demande si l'ensemble des travaux et réparations a bien été effectué. M. le Maire répond que tout est en ordre pour procéder à la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ *Accepte la rétrocession des tranches 1 et 2 du lotissement des 5 Arpents*

➤ *Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention d'organisation de l'Agence postale communale (APC) étant arrivée à échéance, une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin de conclure une nouvelle convention avec les services de la Poste. Cette convention peut être signée pour une durée de 3 à 9 ans.

M. le Maire propose donc de convenir d'une nouvelle convention avec la Poste pour l'organisation de l'Agence postale communale, pour une durée de 9 ans (celle-ci restant dénonçable des deux parties à tout moment). Une indemnité mensuelle vient compenser en grande partie le salaire de l'agent communal mis à disposition.

Par ailleurs, les horaires de l'Agence postale communale restent inchangés :

Horaires APC		
	Matin	A-Midi
Lundi	9h-11h	16h-18h50
Mardi	9h-11h	
Mercredi	8h-10h50	
Jeudi	9h-11h	16h-18h50
Vendredi	9h-11h	14h-15h50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- *Accepte de mettre en place une nouvelle convention pour l'organisation de l'Agence postale communale, pour une durée de 9 ans ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention correspondante.*

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Retransmission de demandes de la part d'habitants par Mme GANGNERON** : Une zone non-fumeur a été mise en place sur la commune de Marigny-les-Usages, sur un chemin menant jusqu'à l'école. Il est donc évoqué l'idée de délimiter une zone non-fumeurs devant l'école de Vennecy. Les élus n'y semblent pas majoritairement favorables et proposent plutôt un panneau de sensibilisation à destination des parents fumeurs.

➤ **Bilan sur les fêtes communales passées et à venir par Mme CHAMBLET** : **Fête des plantes** : deux horticulteurs seulement étaient présents, malgré les sollicitations de la mairie. Mme PERREAU trouve cette fête organisée tardivement, pour l'achat de plantations. De même, les habitants sont souvent partis au moment du pont de l'Ascension. Mme CHAMBLET explique alors qu'un autre format pour cette manifestation est à l'étude pour les années suivantes (ce pourrait ne plus être une fête des plantes). Par ailleurs, des administrés se sont plaints du manque de communication concernant la restauration possible sur place. Mme CHAMBLET tient à préciser qu'une communication adéquate a été organisée dès le mois d'avril. Par ailleurs, les commerçants alimentaires habituels du marché du jeudi étaient présents, comme chaque semaine. L'éventuel manque de communication, contrairement à certaines rumeurs, n'avait évidemment pas pour but de limiter le nombre de participants, bien au contraire. Mme STROUPPE-MEUNIER rappelle que les critiques sont régulières sur les réseaux sociaux, concernant les manifestations organisées par la commune. M. le Maire estime également que les personnes en charge d'associations reprochent régulièrement le manque de bénévoles, mais ne sont jamais présents lors des manifestations communales.

Repas du 13 juillet offert par la commune aux habitants : Inscription obligatoire en mairie jusqu'au 29 juin. Un menu adulte et un menu enfant sont proposés.

40 ans de l'ASV : Samedi 25 juin, avec l'organisation d'un cross pour les enfants le matin, suivi d'animations tout au long de la journée, et pour finir l'apéritif offert par la commune à 18h30.

➤ **Nouveau site internet de la commune** : les formations des utilisateurs sont prévues semaine 25 et 26

➤ **Le dernier Conseil d'école a eu lieu le 10 juin 2022**, avec un pot de départ organisé par la Directrice, pour son départ à la retraite. La mairie lui a offert un bouquet de fleurs et des chocolats, en remerciements. La personne nommée pour la remplacer sera connue fin juin. Mme Kerzérho est enseignante sur Vennecy depuis 1993, directrice de l'école élémentaire depuis 2002 et de l'ensemble de l'école primaire depuis 2011.

➤ **Mme PERREAU demande un point d'information sur les restrictions d'éclairage public** prévues cet été. Comme délibéré en Conseil municipal, l'éclairage public est totalement éteint jusqu'à la dernière semaine d'août (excepté sur le lotissement des 5 Arpents qui relève pour le moment de l'aménageur Nexity).

➤ **M. LOISEAU rappelle les projets et travaux en cours ou achevés** : Le projet de parc photovoltaïque a reçu un accord de principe en Conseil municipal de Trainou. La pré-étude est désormais lancée pour estimer le montant total de l'investissement, incluant la création du réseau d'électricité jusqu'au poste-source de Chécy.

Les panneaux lumineux piétons ont été installés Rue de Chécy/ Rue de Neuville.

Le projet de chaudière bois aura 2,5 mois de retard, car la dalle flottante nécessite des matériaux spécifiques, actuellement indisponibles et qui généreront un surcoût. La prévision de réception des travaux est donc reportée aux vacances de Noël au lieu de celles de la Toussaint.

Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de Neuville par la communauté de communes et mise en place d'un ralentisseur par la commune : La rue sera prochainement totalement coupée à l'ensemble des véhicules. Les travaux devraient débuter Rue de la Moinerie courant juillet et ceux du ralentisseur sur la période septembre/octobre.

Projet d'espace partagé Rue de Chécy : Orange a émis un avis favorable à l'enfouissement du réseau de télécommunications. Le génie civil restera à la charge de la commune, mais ce coût était déjà inclus dans le dossier. La consultation pour ce projet est en cours, avec remise des offres au plus tard le 8 juillet. Les travaux devraient débuter fin octobre pour la partie génie civil et les plantations seront réalisées début 2023. Tout devrait être terminé pour mars 2023. Le problème d'enfouissement de la fibre, présente sur les poteaux télécom, est en cours de résolution auprès de SFR.

Le cahier des charges pour les travaux de mise en conformité d'accessibilité de la salle bleue est en cours de validation, comprenant deux lots (électricité et plomberie). Les travaux pourraient être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

➤ **Le projet d'antenne de télévision** est en pause auprès du porteur de projet. Il n'y a plus de négociation en cours avec les communes concernées.

➤ **M. BONHOMET informe qu'une réunion de la commission gymnase** a eu lieu, en présence des présidents d'associations. Chacun a apporté ses besoins en fonction du sport pratiqué. D'autres visites de gymnase seront prochainement programmées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Vennecy, le 20 juin 2022
Le Maire,
Roger DESLANDES

